

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 21 septembre 2017.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
33	19	8	2	4

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
26	1	0	0

Membres présents :

BIDAUD Jean-Michel, CHADELAUD Michel, DEVAUX Nathalie, DUPUY Nathalie, FAYE Jean Pierre, GARDELLE Bruno, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, LOURADOUR Patricia, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Membres ayant donné pouvoir :

BAUDEMONT Dominique donne pouvoir à DEVAUX Nathalie, BODIN Pascal donne pouvoir à TERRIER Gilles, CHABANAT Christine donne pouvoir à LOURADOUR Patricia, CHAUVERGUE Laurence donne pouvoir à DUPUY Nathalie, GLANGEAUD Delphine donne pouvoir à SIMON Philippe, SERRU Marie-Claire donne pouvoir à CHADELAUD Michel, SIMON Isabel donne pouvoir à PONS Gérard, VERGNE Didier donne pouvoir à LENOBLE Monique.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

DOLLEY Alain, ROGER Edouard.

Absents :

CAMBOU Stéphane, GANE Isabelle, MENUCELLI Thierry, PLAZANET Mélanie.

Secrétaire de séance : Nathalie DEVAUX.

DELIBERATIONS

Délibération n° 85 – 2017 : Taxe sur les surfaces commerciales : fixation du coefficient multiplicateur

Vu le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 ;

Monsieur le Président expose les dispositions du 5^{ème} alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévues aux articles 3 à 7 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris en 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée.

Monsieur le Président précise que ce coefficient est, actuellement, fixé à 1. Il précise que ce coefficient peut être modifié par délibération de 0,05 tous les ans, sans pouvoir dépasser 1,20, ni être inférieur à 0,80.

Considérant les propositions de la Commission Finances de modifier le coefficient multiplicateur de 0,05 ;

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à la majorité :

✚ 1 VOIX CONTRE (GARDELLE Bruno) - ✚ 26 VOIX POUR

- DE MODIFIER le coefficient multiplicateur de 0,05 et DE FIXER le nouveau coefficient multiplicateur à 1,05 ;
- DE CHARGER, Monsieur le Président, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 29 septembre 2017

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
8, rue de la Collégiale
87120 EYMOUTIERS



Acte rendu exécutoire le :

Publié le : 9/10/17